

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 5 février 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Sylvie Vanasse,
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Monsieur Bertrand Lapierre,
Directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 15-02-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE

Dérogation mineure qui consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à plus de 50% de la superficie actuelle, dérogeant ainsi à l'article 22.4.3.1 du règlement de zonage.

Conformément à l'avis public du 15 janvier 2019, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE

Dérogation mineure qui consiste à permettre une superficie de garage détaché supérieure à celle permise et une hauteur de porte de garage supérieure à 2,75 mètres.

Conformément à l'avis public du 15 janvier 2019, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE

Dérogation mineure qui consiste à permettre l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment principal en dérogeant au type de revêtement, à la marge arrière et au rapport espace bâti/terrain.

Conformément à l'avis public du 15 janvier 2019, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 16-02-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 17-02-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 29 janvier 2019 :

- Comptes pour approbation : 171 347,73 \$
- Salaires : 44 914,80 \$
- Comptes à payer : 85 426,01 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 janvier 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 RÈGLEMENT 536-2019 – RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNULATION LE L'AVIS DE MOTION ET DE LA PRÉSENTATION

Résolution numéro 18-02-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler l'avis de motion et la présentation du projet en lien avec le règlement 536-2019, règlement portant sur la gestion contractuelle.

6.3 RÈGLEMENT 537-2019 – RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – ANNULATION LE L'AVIS DE MOTION ET DE LA PRÉSENTATION

Résolution numéro 19-02-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler l'avis de motion et la présentation du projet en lien avec le règlement 537-2019, règlement en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

6.4 RÈGLEMENT 538-2019 – RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ADOPTION

Résolution numéro 20-02-2019

Considérant que le conseil désire se prévaloir des articles 431 et suivants du Code municipal en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;

Considérant que l'objet et la portée de ce règlement sont de déterminer les modalités de publication de l'ensemble des avis publics de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 janvier 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 538-2019 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PRÉSÉANCE

Les dispositions du présent règlement prévalent sur celles de tout autre règlement ou résolution portant sur le même objet lorsque lesdites dispositions sont inconciliables.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics devant être publiés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 AFFICHAGE

Tous les avis publics de la Municipalité visés par l'article 3 sont publiés :

- tableau d'affichage extérieur au 421, 4^e Avenue (bureau municipal);
- tableau d'affichage extérieur au 425, 6^e Avenue (chalet des loisirs).

ARTICLE 5 JOURNAL MUNICIPAL

Les avis requérant une publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité sont publiés dans le journal municipal Le Bagotier.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.5 RÈGLEMENT 539-2019 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ABROGATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION - ADOPTION

Résolution numéro 21-02-2019

Considérant que le conseil municipal désire mettre fin aux règlements 403-2010 et 516-2018 et tout autre règlement en lien avec un programme de revitalisation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 janvier 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 539-2019 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 516-2018, 403-2010, et tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

Tout propriétaire qui, avant l'entrée en vigueur dudit règlement, bénéficiait du droit de recevoir le crédit de taxes selon les modalités du programme de revitalisation en lien avec le règlement 403-2010, continuera à en bénéficier jusqu'à la terminaison.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est rétroactif en date du 1^{er} janvier 2019.

7. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D’ACTIONS 2019-2020

Résolution numéro 22-02-2019

Considérant la correspondance du 10 janvier 2019 en lien avec le titre de la résolution;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l’unanimité, que les priorités d’actions 2019-2020 pour la municipalité soient :

- Priorité #1 : Opération radar ciblée (toutes les entrées de la municipalité, dont le Rang Ste-Hélène, le 2^e Rang près du viaduc et la rue Paul-Lussier (secteur industriel);
- Priorité #2 : Patrouille, présence active dans les lieux publics définis;
- Priorité #3 : Lors d’événement spéciaux annuels (vacances de la construction, temps des fêtes, Saint-Jean-Baptiste...) effectuer des barrages routiers (alcotest);
- Priorité #4 : Transmettre des chroniques de prévention dans le bulletin Municipal (drogues et nouvelles drogues auprès des 12-18 ans).

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU – VOLET 1.1

Résolution numéro 23-02-2019

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle.

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l’unanimité que :

La Municipalité s’engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle;

La Municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU volet 1.1;

La Municipalité confirme qu’elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU volet 1.1;

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU volet 1.1.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 484 - 433, 3^E RANG

Résolution numéro 24-02-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 433, 3^e rang / lot 1 956 484;

Considérant l'objet de la demande visant à obtenir une dérogation mineure pour permettre d'agrandir le garage d'une superficie de 241,0 m² pour le porter à 550,0 m² représentant ainsi un agrandissement de 56,0%;

Considérant que le bâtiment sert à des activités commerciales de transport;

Considérant que cet usage a été reconnu par la CPTAQ, conférant ainsi un droit acquis quant à l'usage;

Considérant que de ne pas faire droit à la demande entraînerait un préjudice au propriétaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 1 956 484, que soit agrandi le garage détaché pour porter sa superficie à 550,0 m², tout en respectant les autres normes du règlement de zonage et de construction.

10.2 DÉROGATION MINEURE – LOT 1 956 681 - 769, RUE PRINCIPALE

Résolution numéro 25-02-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 769, rue Principale / lot 1 956 681;

Considérant l'objet de la demande, qui est d'agrandir un garage détaché accessoire à l'habitation afin de porter la superficie à 145,04 m² et d'y installer une porte de garage d'une hauteur de 4,27 mètres;

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage;

Considérant que le bâtiment n'aura en superficie totale, que 5,04 m² de plus que la superficie permise pour un bâtiment accessoire détaché;

Considérant que la hauteur de la porte à 4,27 mètres permettra de stationner une roulotte de type « fifthwheel »;

Considérant l'intérêt exprimé par les demandeurs pour conserver les bâtiments patrimoniaux existants sur le terrain;

Considérant le préjudice causé aux demandeurs en leur imposant les normes actuelles du règlement de zonage relativement aux bâtiments sur le terrain;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 1 956 681, l'agrandissement d'un garage existant jusqu'à un maximum de 146,0 m² et l'installation d'une porte de garage d'une hauteur maximale de 4,27 mètres. Tous changements futurs par rapport aux bâtiments accessoires sur le terrain, nécessiteraient de déposer une nouvelle demande de dérogation mineure.

10.3 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 426 605 – 787, RUE PRINCIPALE

Résolution numéro 26-02-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 787, rue Principale / lot 4 426 605;

Considérant l'objet de la demande d'agrandir un bâtiment principal au-delà du rapport espace bâti/terrain qui est de 25% dans la zone, d'implanter le mur arrière de l'agrandissement à 4,5 mètres de la limite du terrain et de recouvrir le bâtiment d'un matériau d'acier pré peint;

Considérant que le bâtiment est situé dans une zone commerciale;

Considérant que le bâtiment respecte le règlement de zonage puisque l'usage projeté respecte les usages permis dans cette zone;

Considérant que la démolition des autres bâtiments accessoires libèrera de l'espace bâti/terrain;

Considérant qu'une partie du terrain a été vendu à la municipalité pour faire une virée de chemin ce qui a eu pour conséquence de réduire de 400,0 m² la superficie de ce dernier;

Considérant que de ne pas donner suite à cette demande causerait un préjudice au demandeur;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 4 426 605 un rapport espace bâti/terrain pour le bâtiment principal à 41%, une marge de recul arrière à 4,5 mètres et d'utiliser de l'acier pré peint comme matériau de revêtement.

10.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS

Résolution numéro 27-02-2019

Considérant que certains postes viennent à échéance à la fin de février 2019;

Considérant les règlements 431-2017 et 437-2012;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de nommer comme membres du CCU les personnes suivantes :

Poste conseiller : Monsieur Pierre Paré, conseiller #4
Mandat : 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021

Poste citoyen : Monsieur Michel Daigle
Mandat : 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021

Poste citoyen : Madame Sarah Leduc
Mandat : 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021

Poste citoyen : Monsieur Roger Nantel
Mandat : 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021

Poste conseiller : Monsieur Martin Doucet, conseiller #2
Mandat : 1^{er} mars 2018 au 29 février 2020

Poste conseiller : Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3
Mandat : 1^{er} mars 2018 au 29 février 2020

Poste citoyen : Monsieur Gaétan Plante
Mandat : 1^{er} mars 2018 au 29 février 2020

10.5 CENTE DE LAVAGE DE CAMIONS POUR TRANSPORT PORCIN

Résolution numéro 28-02-2019

Considérant qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est soumise par 9161-3430 Québec inc., représenté par monsieur Sylvain Petit, pour l'implantation d'un centre de lavage de camions de transport porcin sur une portion des lots 1 958 216 et 5 563 935;

Considérant que le projet vise à combler de nouvelles exigences sanitaires pour le transport d'animaux de ferme;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a déposé une demande à la MRC des Maskoutains de réviser son Schéma d'aménagement afin de permettre des affectations agricoles mixtes A5 – commerciale autoroutière sur une partie des lots 1 958 216 et 5 563 935;

Considérant le règlement 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (expansion de l'affectation agricole mixte commercial autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot), de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pouvant accueillir ce genre d'activité;

Considérant que la nature du projet ne nuit aucunement à l'agriculture;

Considérant que la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que le projet est situé en zone d'interdiction et qu'aucune nouvelle installation d'élevage n'est autorisée;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et au règlement 03-128 relatif au Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par la compagnie 9161-3430 Québec inc. représenté par monsieur Sylvain Petit sur une portion des lots 1 958 216 et 5 563 935 au cadastre du Québec;

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE EN LOISIR - MADAME JÉZABELLE LEGENDRE - DÉMISSION

Résolution numéro 29-02-2019

Considérant la lettre de démission de madame Jézabelle Legendre au poste de technicienne en loisir;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter la démission de madame Jézabelle Legendre et de lui faire parvenir une lettre de remerciements.

Madame Legendre quittera ses fonctions en date du 17 février 2019.

11.2 RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATRICE EN LOISIR – MADAME OLIVIA BOURQUE - EMBAUCHE

Résolution numéro 30-02-2019

Considérant l'offre d'emploi de coordonnatrice en loisir;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher madame Olivia Bourque au poste de coordonnatrice en loisir avec une probation de trois (3) mois.

Madame Olivia Bourque entrera en fonction le 18 février 2019.

12. SUJETS DIVERS

Au point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 31-02-2019

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h05.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière